

d'une suffisante nourriture, de produire le beurre & le fromage accoustumés; Sa M. & son Conseil ont jugé à propos, de proroger jusqu'au premier Septembre 1717. la permission qui fut donnée le 19. Octobre 1715. de transporter les beures & fromages des Pais étrangers, lesquels sont exempts de tous droits, (excepté les péages ordinaires,) la même exemption est accordée, pour le beurre & fromage du crû du Royaume, qu'on transportera d'une Province à l'autre.

*Arrêt de
mort pro-
noncé par
la Chambre
de Justice.*

X. Le 14 Octobre la Chambre de Justice rendit un Arrêt, par lequel le nommé Pannot, Huisnier de la Ville de Gueret, convaincu de *concession* & de *fausseté*, fut condamné à être pendu. Si cet Arrêt s'exécute, ce sera le premier criminel qui aura été puni de mort par ordre de ce Tribunal.

Il rendit un autre Arrêt le 20. Octobre portant défenses à toutes personnes d'intimider, menacer, détourner & sequestrer, directement, ni indirectement, même de corrompre par promesse ou par argent, ceux qui ont droit de se plaindre de quelques Traitans ou gens d'affaires, non plus que les dénonciateurs & témoins; le tout *à peine de la vie*, tant contre les principaux Auteurs, que contre leur complices. Mettant les plaignans, dénonciateurs & témoins en la protection & sauve-garde du Roi & de la Chambre.

*Hôtel des
monoyes éta-
bli à Or-
leans.*

XI. On a publié un Edit enregistré en la Cour des Monoyes le 26. Octobre, portant établissement d'un Hôtel des Monoyes dans la Ville d'Orleans, dans lequel on recevra non seulement les especes d'or & d'argent; mais aussi les matieres, soit pour y reformer, soit